

# Berne

Autor(en): **Marchand, Marcel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **26 (1935)**

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-112271>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Chronique de la Suisse romande.

---

### Berne.

*Ecole normale et école cantonale.* — L'Ecole normale des institutrices à Delémont a vu le départ de M. le D<sup>r</sup> H. Sautebin qui, après 46 ans de belle activité à Saules, à Porrentruy, à Moutier et à Delémont, s'est décidé à prendre sa retraite. Taillé à chaux et à sable, notre collègue aurait pu donner quelques années encore à l'établissement qu'il conduisait dans la voie du progrès et où maîtres et élèves s'efforçaient de lui faciliter sa tâche, tellement ils avaient confiance en leur directeur, homme grand de labeur, d'initiative, de patience, de bonté, de fermeté aussi, mais démarches, prières, rien ne put le faire revenir de sa détermination. M. Sautebin pensa qu'il était bon de passer la direction de l'Ecole normale à une jeune force, surtout que la mort subite de sa femme l'avait découragé quelque peu. Appelé en 1918 à succéder à Henri Duvoisin à la direction de l'Ecole normale, tout de suite M. Sautebin se mit à l'œuvre et grâce à son insistance, aidé par la Commission des Ecoles normales et par un chef de département qui voudrait faire davantage pour l'école si l'argent ne manquait pas, il parvint à fonder une quatrième année d'étude et à transformer les classes d'application. Jour après jour, il cherchait à améliorer la situation matérielle des jeunes filles confiées à ses soins et donnait des conseils judicieux à ses collaborateurs ; jour après jour, plus de clarté et de profondeur se remarquaient dans les études ; jour après jour, les futures institutrices trouvaient plus de joie aux leçons.

Le successeur de M. Sautebin, M. le D<sup>r</sup> Charles Junod, a eu toute facilité de reprendre la direction de l'Ecole normale des institutrices, car son prédécesseur lui a laissé une tâche bien agréable. Professeur aux Ecoles normales de Hofwil et de Berne, M. Junod a voulu rentrer dans son Jura qu'il aime beaucoup. Ses études

pédagogiques autorisent tous les espoirs et nous espérons que ceux qui ont placé leur confiance en lui ne seront pas déçus. Il est certain que M. Junod est un éducateur de beaucoup d'entregent, aimable, de volonté calme, et qu'il possède toutes les qualités nécessaires pour mener à bien une tâche lourde de responsabilités, secondé qu'il est par sa femme, une maîtresse de maison accomplie.

A Porrentruy, l'Ecole cantonale, à l'étroit jusqu'aujourd'hui, possédera un nouveau bâtiment situé entre l'Ecole normale et le Séminaire qui abrite les classes primaires. Elle permet l'accès du préau par une porte voûtée qui rappelle un peu celle de l'une ou l'autre des fortifications de Belfort où l'on se trouve tout à coup devant le lion de Bartholdi. Au vrai, ce bâtiment n'aura pas beaucoup de soleil et pourtant M. le Directeur des Travaux publics en est grand amateur, voire pour les monuments historiques. Il nous souvient qu'au moment où il s'agissait du transfert de l'Ecole normale au Château, M. le conseiller d'Etat ne pouvait assez vanter l'exposition de ses bâtiments ensoleillés du matin au soir, mais chose inconcevable, la façade ouest de l'Ecole normale n'en recevra plus jamais, pas plus que les corridors de tous les étages d'une longueur d'environ cinquante mètres qui sont éclairés par une seule fenêtre du côté est. Pour remédier à ce gros inconvénient, on utilisera la lumière venant du nord. Toutefois, vous représentez-vous des corridors de pareille longueur privés d'abord en partie d'air, — ils n'en avaient pas en abondance auparavant — ensuite de soleil, à moins que les portes des classes ne soient ouvertes la journée entière, puis de tout cachet aimable et enfin et surtout de commodité ? Nous plaignons les jeunes gens qui devront parcourir ces corridors d'un clair-obscur que ne connaissent pas ceux qui habitent les palais disciplinaires du canton. Il est vrai que l'homme s'accommode de toutes les situations. Non pas que nous en ayons contre M. le Directeur des Travaux publics, qu'on dit homme de cœur, — nous ne l'avons pas éprouvé — citoyen très entendu et très actif, qui voit les choses en grand, car il a consenti à des arrangements importants dans toutes les parties des bâtiments de l'Ecole normale pour que professeurs et élèves y soient plus à l'aise, mais il reste pour nous des problèmes insolubles et nous nous en consolons en songeant à cette pensée de Pascal : « La dernière démarche de la raison est de reconnaître qu'il y a une infinité de choses qui la surpassent. Elle n'est que faible, si elle ne va jusqu'à connaître cela ».

Du bâtiment qui abritera des classes de l'Ecole cantonale, nous ne dirons rien, seulement que nous sommes heureux de savoir que maîtres et élèves y seront bien à l'aise et pourront travailler avec plaisir, partant avec succès. Cet établissement mérite à tous égards le beau cadeau que lui ont fait l'Etat et la Ville de Porrentruy.

Dernièrement, au cours d'une cérémonie fort simple, mais d'une dignité parfaite, M. Scheurrer, fabricant à Lure, remettait à l'Ecole cantonale et à la Ville de Porrentruy une splendide collection de minéraux et de roches de tous les pays, d'une grande valeur. Cette collection, due au travail de son grand-père M. G. Scheurrer, contenue dans trente-cinq caisses, complétera l'œuvre de Thurmann et du D<sup>r</sup> Koby, deux géologues éminents qui ont fait honneur à la Suisse. C'est grâce à M. Lièvre, professeur, que cette collection a été donnée au musée de l'Ecole cantonale. Que M. et Mme Scheurrer soient remerciés de leur générosité !

Il convient de relater aussi le cours de perfectionnement destiné au corps enseignant des écoles moyennes du Jura, les 14 et 15 décembre 1934, sous la direction de M. Lièvre, inspecteur des écoles secondaires du Jura. M. le D<sup>r</sup> Beuchat, professeur, a entretenu ses auditeurs d'Emile Zola, un titan littéraire, comme il l'appelle ; M. Albert Schluep, maître de musique à Bienne, a parlé du chant choral et scolaire, nouvelle orientation et littérature. Il a passé à des exercices pratiques polyphoniques, canons, puis s'est étendu sur le rythme, la musique et l'éducation, et M<sup>lle</sup> Schinz, maîtresse diplômée de l'Institut J. Dalcroze a fait quelques exercices pratiques qui ont vivement intéressé son auditoire.

M. le D<sup>r</sup> E. Guéniat, professeur à l'Ecole cantonale, a parlé de la « classification périodique des éléments » et M. le D<sup>r</sup> René Baumgartner, professeur à l'Ecole normale de Délémont, « de la nature, de la protection des sites dans leurs rapports avec l'école et l'éducation ».

La discussion qui suivit ces deux exposés fut des plus intéressantes et toujours courtoise. Maîtres et maîtresses se sont séparés en disant : « Merci ! et à l'an prochain ».

*Ecoles primaires.* — Les membres du Corps enseignant du Jura-sud ont pris congé de M. Théodore Möckli, leur inspecteur. C'est avec regret qu'ils ont appris sa demande de mise à la retraite, car, malgré ses septante ans, M. Möckli n'en paraît pas plus de cinquante. Vif, alerte, il ne craignait pas de passer le Chasseral pour aller visiter les classes dans le district de Courtelary et n'en ressentait nulle fatigue. Gai de nature, aimable toujours,

d'un calme à la Socrate dans les discussions, M. Möckli savait mettre à l'aise maîtres et élèves dans ses inspections. Homme d'école distingué, il ne ménageait ni son temps ni ses peines pour venir en aide à un collègue dans la tristesse. Tout en faisant bon ménage avec les commissions d'école, il se tenait tout près de ses subordonnés et savait défendre leurs intérêts avec succès. Il va sans dire que M. Möckli continuera à se consacrer aux questions scolaires, car comment pourrait-il se passer des choses de l'enseignement, lui qui y a donné son cœur et son âme et qui a des fils et des filles qui tous ont choisi la même carrière que leur père et lui font honneur ? Pour embellir ses jours, M. Möckli continue à se perfectionner dans la langue de Dante, car « il sait non seulement l'art d'évoquer les minutes heureuses », mais bien encore de les créer.

M. Edouard Baumgartner, instituteur à Bienne, a été appelé à succéder à M. Möckli. Jeune encore, excellent homme d'école, très au courant des mouvements pédagogiques actuels, le nouvel inspecteur saura suivre les traces de son prédécesseur. Tous ceux qui le connaissent, ses collègues surtout, sont heureux du choix de la Direction de l'Instruction publique.

\* \* \*

En novembre dernier, du 5 au 10, des cours de perfectionnement ont eu lieu sous la direction des inspecteurs d'école et de M. Pierre Mamie, président. Les professeurs en étaient MM. le D<sup>r</sup> J. Wintsch, privat-docent et médecin des écoles de Lausanne, et le D<sup>r</sup> Edouard Juillard, professeur d'hygiène à l'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy.

M. Wintsch y a traité entre autres questions : de l'architecture scolaire, le milieu ; des dos ronds et des scolioses ; des troubles de la vision et de l'ouïe ; de la prophylaxie dentaire ; des normes de croissance ; des soupes scolaires ; de la distribution du lait à l'école ; des douches ; de l'enfant malingre et des classes en plein air ; des colonies de vacances ; des enfants nerveux et des enfants difficiles.

M. Juillard a parlé d'abord des ennemis de la santé ; de l'ignorance et de l'indifférence des peuples ; de l'instituteur, auxiliaire du médecin ; des griefs contre l'école ; de la vulgarisation de l'hygiène par l'école. Il s'est demandé ensuite ce qu'il faut vulgariser et il s'est étendu sur cette idée que l'école doit être la sentinelle de l'hygiène, la grande éducatrice des peuples par les élèves et par l'exemple. Puis, il a abordé les causes de la maladie en se demandant comment l'hygiène est appliquée et les erreurs

fréquentes de cette application. Enfin, il a terminé par les maladies contagieuses avec quelques éléments de microbiologie et par l'école et la tuberculose.

Les membres du Corps enseignant ont pris plaisir à ces cours et en ont retiré grand profit. Jeunes et vieux étaient heureux, non de quitter leurs élèves pour deux jours, mais de faire quelques sacrifices financiers pour s'enrichir de connaissances nouvelles et de devenir toujours plus et mieux des éducateurs de la jeunesse. Quoi qu'il en soit, il convient de dire que nos collègues s'expriment d'une manière élogieuse sur ces cours et que par avance ils se promettent de participer à ceux de l'an qui vient. N'est-ce pas le plus bel éloge qu'ils puissent se décerner de leur amour de l'école ?

\* \* \*

Pour la première fois, en 1933, les écoliers furent soumis à une visite sanitaire dans tout le canton et les rapports des médecins scolaires durent être envoyés à la Direction de l'Instruction publique. Le service médical des écoles de la ville de Berne, le Dr P. Lauener, a dépouillé les rapports statistiques pour avoir un aperçu de l'état de santé des écoliers du canton.

Avant d'établir un état général pour l'ensemble du canton, le service médical a procédé au dépouillement des rapports, district après district, puis il a groupé les données statistiques du Jura, du Mittelland et de l'Oberland. Cette manière de procéder nous paraît justifiée, car il existe entre ces régions certaines différences de culture et de conditions économiques, voire géologiques.

Sur 12 500 élèves de première année scolaire, 11 709 ont enrichi la statistique. Malgré les invitations des inspecteurs d'école, quelques rapports n'ont pas été établis ou d'autres, envoyés trop tard, furent simplement mis de côté. Constatons cependant que les neuf dixièmes des rapports reçus ont pu être utilisés.

Examinons les résultats obtenus.

Il y a lieu de faire remarquer que le nombre des élèves renvoyés généralement de un an est à peu près le même dans les trois régions citées. Les renvois ne sont pas fréquents dans l'Oberland, mais nombreux dans les villes. Ainsi dans la ville de Berne, 7,8% des élèves sont renvoyés, tandis que pour l'ensemble du canton la moyenne n'est que de 2,4%.

En ce qui concerne l'état de santé des enfants, des différences considérables ont été relevées dans les rapports, qui s'expliquent par le fait que l'appréciation est toute personnelle. Néanmoins, la concordance des chiffres est cependant assez grande pour les trois régions.

Ainsi dans l'Oberland et le Jura, 53 % des enfants seraient de forte constitution et, dans le Mittelland, 45 %. Pour les enfants de constitution moyenne, la statistique indique pour l'Oberland 32 %, pour le Mittelland 37,6 % et pour le Jura 34,5 %. Quant aux enfants débiles, ils constitueraient le 12,2 % dans l'Oberland, le 14,2 % dans le Mittelland et le 11,6 % dans le Jura. Relevons cependant que le plus fort contingent des élèves de la ville de Berne (50,3 %) sont de constitution moyenne, les enfants de forte constitution (26,2 %) et les enfants débiles (22,6 %).

Il appert de la statistique que 4,9 % des enfants sont atteints de *défauts de la vue* dans l'Oberland, 8,6 % dans le Mittelland et 8,1 % dans le Jura. Les enfants atteints de *défauts de l'ouïe* sont en revanche plus nombreux dans l'Oberland (3,3 %) que dans le Jura (1,6 %) et le Mittelland (2,6 %).

Les *vices d'élocution* sont également le moins fréquents dans le Jura (2,8 %) ; 4,1 % des enfants en sont atteints dans l'Oberland et 5,2 % dans le Mittelland. Les enfants atteints de défauts de l'ouïe sont donc trois fois moins nombreux dans le Jura ; y est également moins élevé le chiffre des enfants affectés de vices d'élocution. La cause en est peut-être dans le fait que l'épidémie du goitre est beaucoup moins répandue dans cette dernière région.

En outre, les *végétations adénoïdes* sont beaucoup moins fréquentes dans le Jura (10,1 %) que dans l'Oberland et le Mittelland, où 18 % respectivement 16,8 % des enfants en sont affectés.

La *carie dentaire* est très répandue dans les trois régions du canton (partout 60 % et plus). Elle l'est cependant un peu moins dans certaines vallées de l'Oberland.

La statistique du *goitre* est particulièrement intéressante. Il a été demandé de ne tenir compte que du goitre prononcé, parce que l'appréciation des autres cas pourrait donner lieu à des malentendus et des divergences. L'Oberland et le Mittelland ont à peu près la même proportion de goitres (Oberland 16 %, Mittelland 13,6 % et, à titre de comparaison, la ville de Berne 16,1 %). Dans le Jura, en revanche, 2,3 % seulement des enfants ont un goitre prononcé. Ainsi se trouvent confirmées les constatations faites, il y a longtemps déjà, par Kocher et ses élèves, que le fonctionnement de la glande thyroïde est moins défectueux dans le Jura que dans le reste du canton.

Les appréciations, en ce qui concerne le *maintien défectueux du corps*, sont fort différentes. Dans le Jura, 5,1 % des enfants auraient un maintien défectueux. La statistique indique 6,8 % pour le Mittelland et 3,1 % seulement pour l'Oberland. Dans la ville de Berne la proportion serait de 17,6 % ; Dubois est même arrivé en son temps au chiffre de 25 %. Cette différence dans l'appréciation du maintien chez les écoliers de première année s'explique par le fait que la colonne vertébrale est encore très faible à cet âge. La proportion de 5,5 % peut donc être considérée comme un minimum.

*Troubles cardiaques* : Oberland 3,6 %, Jura 1,9 % et Mittelland 2,6 %. Mais ici encore la personnalité du médecin dans l'appréciation n'est pas sans influencer les résultats de la statistique. Chez beaucoup d'enfants de première année scolaire, on perçoit des bruits endocardiaques, qui ne sont cependant ni des affections ni des troubles cardiaques.

Il en va de même de l'appréciation des *affections pulmonaires*. En ce qui concerne la tuberculose des organes respiratoires, on peut dire qu'elle se présente rarement à l'âge de 6 ou 7 ans sous des formes nettement reconnaissables. La statistique indique le chiffre de 0,8 % pour le Jura, de 0,4 % pour le Mittelland et de 0,5 % pour l'Oberland. Quant aux autres formes

de la tuberculose (tuberculose des os, des articulations, des glandes et de la peau), elles constitueraient le 0,5 % dans le Jura, le 0,4 % dans le Mittelland et le 0,3 % dans l'Oberland.

Les *affections pulmonaires non tuberculeuses* (bronchites chroniques, pharyngo-trachéites) ne sont pas rares chez les élèves de première année. 2,9 % des enfants en seraient atteints dans le Jura, 4,4 % dans le Mittelland et 2,5 % dans l'Oberland.

Les *affections cutanées* ne donnent lieu à aucune remarque, non plus que les *troubles nerveux et psychiques* qui, fait curieux, représentent exactement 0,9 % dans les trois régions. Pure coïncidence, sans doute.

La proportion des *enfants faibles d'esprit* n'est que de 1,8 % dans le Jura, contre 4,4 % dans le Mittelland et 3,3 % dans l'Oberland. Ici, encore, le Jura doit cette situation favorable surtout au fait que le goitre y est moins répandu qu'ailleurs. La moyenne pour tout le canton est de 3,6 %. C'est un chiffre élevé. Le goitre impose de lourdes charges au pays ; il convient donc de le combattre, car nul doute que la lutte contre le goitre ne soit également la lutte contre la déficience intellectuelle.

Les rapports des médecins contiennent des remarques intéressantes concernant l'état de santé des élèves et les conditions d'hygiène scolaire. D'une manière générale l'impression laissée par l'état de santé des élèves et les conditions d'hygiène scolaire est bonne. Cependant, dans maintes communes, les installations sanitaires ont été jugées insuffisantes et les planchers trouvés en mauvais état. Ailleurs on se plaint de la poussière et des salles trop exigües. En divers endroits les places de gymnastique et de jeu font défaut.

Dans quelques communes, les enfants, voire les élèves de première année scolaire, sont encore tenus de nettoyer les salles d'école. Le cas a été relevé d'une commune ayant chargé du nettoyage des salles une personne atteinte de tuberculose pulmonaire. Dans une école, les installations sanitaires gèlent complètement en hiver.

Concernant les élèves, les rapports font allusion à la carie dentaire, qui est très répandue. Dans le Seeland, les médecins attirent l'attention sur l'épidémie du goitre, en exhortant à la lutte contre ce mal. — Un médecin du district de Konolfingen ayant constaté chez le 50 % des enfants d'une commune d'anciens symptômes de rachitisme, propose de faire figurer également dans la statistique les troubles rachitiques. Dans une autre région du Mittelland, on signale la forte consommation d'eau-de-vie à laquelle s'adonne la population. Un médecin propose d'établir des fiches médicales scolaires de couleurs différentes pour les garçons et les filles, pour éviter les confusions possibles.

*Résultats de la visite médicale des enfants du canton de Berne ayant atteint l'âge de scolarité au printemps 1933.*

	Ober-land	Mittel-land	Jura	Canton
Nombre des enfants examinés . . . . .	1916	7149	2644	11 709
	%	%	%	%
Elèves renvoyés à plus tard . . . . .	1,9	2,7	2,0	2,1
Elèves de forte constitution . . . . .	53,0	45,3	53,2	48,5
Elèves de constitution moyenne . . . . .	32,0	37,6	34,5	36,3
Elèves débiles . . . . .	12,2	14,2	11,6	13,6



	Ober- land	Mittel- land	Jura	Canton
Constatations :				
Défauts de la vue . . . . .	4,9	8,6	8,1	8,1
Défauts de l'ouïe . . . . .	3,3	2,6	1,6	2,5
Vices d'élocution . . . . .	4,1	5,2	2,8	4,5
Végétations adénoïdes . . . . .	18,0	16,8	10,1	15,5
Carie dentaire . . . . .	60,0	66,0	64,8	65,0
Dentures saines . . . . .	25,7	17,4	23,7	20,3
Dentures traitées. . . . .	3,3	6,2	4,6	5,4
Goitre prononcé . . . . .	16,0	13,6	2,3	11,5
Fonctionnement défectueux de la glande thyroïde . . . . .	1,4	1,0	0,2	0,9
Maintien défectueux du corps . . . . .	3,1	6,8	5,1	5,4
Troubles cardiaques . . . . .	3,6	2,6	1,9	2,6
Affections pulmonaires (non tub.) . . . . .	2,5	4,4	2,9	3,7
Affections pulmonaires (tubercul.) . . . . .	0,5	0,6	0,8	0,5
Autre tuberculose . . . . .	0,3	0,4	0,5	0,4
Affections cutanées (parasitaires et autres)	1,5	2,2	1,7	2,0
Hernies inguinales et ombilicales . . . . .	3,5	3,2	1,2	2,8
Troubles nerveux et psychiques . . . . .	0,9	0,9	0,9	0,9
Enfants faibles d'esprit . . . . .	3,3	4,4	1,8	3,6

\* \* \*

A la dernière séance du Synode cantonal scolaire, à Berne, M. Münch a fait un excellent rapport sur *l'école et le choix d'une profession* ; il assigne à l'école la tâche importante de préparer l'élève au choix d'une profession. Très au courant de la question, dirigeant le Bureau d'orientation professionnelle de la ville de Berne avec toute l'autorité que lui confère une longue pratique, riche d'expériences, de déboires aussi, aimant sa tâche comme un saint aime sa prière, M. Münch dit que parmi les tâches de l'orientation professionnelle, qui sont d'ordre psychologique, hygiénique, social, moral et économique, celle de la dernière catégorie offre notamment de nombreuses difficultés qui vont en augmentant de jour en jour, car le conseiller d'apprentissage doit tenir compte dans son activité de la situation économique générale. C'est une tâche difficile pour l'instituteur qui bien que possédant les connaissances et les éléments indispensables pour résoudre un problème aussi complexe s'apercevra bientôt qu'il n'arrivera pas à un résultat certain. D'autre part, les personnes qui s'occupent spécialement des problèmes de l'orientation professionnelle, s'ils tiennent à accorder au côté pédagogique de la question l'attention nécessaire, ne pourront se passer du concours de l'école. La solution réside donc en une étroite collaboration entre l'école et les bureaux de l'orientation professionnelle.

Le rapport de M. Münch, riche de faits précis, de résultats indéniables, a valu à son auteur de vifs applaudissements.

Il est certain que l'idée de l'orientation professionnelle n'est pas encore comprise et appliquée partout avec fruit. Toutefois, il convient de dire que depuis le jour où l'école a donné plus d'importance aux travaux manuels, elle a contribué en une forte mesure au succès de cette tâche si complexe.

Voici quelles furent les conclusions du travail de M. Munch relatives à la collaboration de l'école :

1. Le *choix d'une profession* devrait être fait en tenant compte tant de l'aptitude et des goûts personnels de l'intéressé que d'un développement normal de notre économie nationale.

2. *L'orientation professionnelle* n'est donc pas uniquement un problème économique, mais tout autant une question pédagogique.

3. L'orientation professionnelle proprement dite et le placement des apprentis doivent être confiés aujourd'hui à un *office d'orientation professionnelle* dirigé par des spécialistes. Cet office ne pourra déployer une activité efficace que si le terrain, pour le choix d'une profession, a été soigneusement et systématiquement préparé.

4. Il appartient à l'école de *préparer les élèves au choix d'une profession*. Elle y pourvoit en contact étroit avec l'office d'orientation professionnelle.

5. Le travail de l'école au service de l'orientation professionnelle doit s'effectuer en ayant égard au but éducatif général et dans le cadre des plans d'études obligatoires.

6. Les élèves doivent être *préparés au choix d'une profession* de la façon suivante :

a) L'école s'efforce de *développer* à tous les points de vue les *dispositions et les aptitudes propres* des enfants.

Les élèves devront en particulier acquérir de l'indépendance dans l'observation, le jugement et l'action et apprendre à apprécier le travail, et surtout le travail manuel.

A cet effet, l'enseignement des travaux manuels, du jardinage et de l'économie domestique devrait être introduit à titre obligatoire dans toutes les écoles.

Mais le principe du travail personnel de l'élève et de l'école active devrait être appliqué aussi, autant que possible, dans toutes les autres branches plutôt théoriques de l'enseignement.

b) L'enseignement doit donner à l'élève un *aperçu de l'organisation de notre vie économique*, l'amener à réfléchir à l'interdépendance des faits économiques et lui donner une idée exacte de la vie active.

c) En outre, les enfants doivent arriver à une *compréhension exacte* de la valeur du travail ainsi que de la *nature et du sens de la profession*. Ils doivent être pénétrés de l'importance qu'un bon choix et l'exercice consciencieux d'une profession a pour chacun en particulier et la communauté en général.

d) L'école remet à l'office d'orientation professionnelle un *rapport sur l'état d'esprit et le caractère de l'enfant*.

Cela suppose de la part de l'école un travail systématique d'observation psychologique.

Il n'est cependant pas permis de procéder à des expériences psychologiques et à des examens de « test » à l'école.

En revanche, il est recommandé *d'introduire une fiche d'observations psychologiques*, qui accompagnera l'élève dès la première et jusqu'à la dernière année d'école.

A la place de cette fiche, on peut provisoirement utiliser la carte d'écolier établie par l'Office central d'orientation professionnelle du canton de Berne. Cette carte permet de renseigner sur les intentions professionnelles, sur les dispositions, les goûts et les résultats scolaires ainsi que sur le caractère propre et l'état de santé de l'élève qui s'apprête à faire son début dans la vie active.

7. L'école et l'office d'orientation professionnelle ont également pour tâche de *prendre en temps utile contact avec les parents*, de les influencer dans le sens d'une juste appréciation des vœux professionnels et des goûts de l'enfant et de leur rappeler la responsabilité qu'ils encourent au moment de prendre une décision sur le choix d'une carrière pour leurs enfants.

Dans la même séance, M. le Dr Kleinert, secrétaire de la Direction de l'Instruction publique, a fait un exposé clair, précis et intéressant sur la question du *livret scolaire*. Comme celui-ci donnait lieu à de nombreuses critiques de la part d'instituteurs et de parents, M. le Chef du Département nomma une commission qui eut pour tâche d'en étudier les défauts et de faire des propositions en vue d'une refonte plus ou moins complète. Elle avait à envisager deux solutions possibles, à savoir : le système de notation par chiffres ou celui de l'appréciation des résultats par le moyen de mentions. Le livret où l'on utilise des chiffres pour apprécier le travail des élèves ne considère que les résultats absolus, sans tenir compte des conditions physiques et psychiques. Il en résulte de faux jugements que l'enfant considère comme une injustice et qui sont parfois une cause de découragement et bien souvent une source de différends entre l'école et la famille. Les chiffres, froids, impitoyables, peuvent exercer une action déprimante, paralysante, alors que l'école devrait éveiller et stimuler l'intérêt de l'élève. Jusqu'à présent, dit M. Kleinert, chaque fois que la question du livret scolaire a été étudiée, il a été demandé de remplacer le système chiffré par un mode d'appréciation en phrases concises ou, tout au moins, de combiner les deux systèmes. Les mots permettent d'apprécier plus exactement que les chiffres les qualités et les défauts de l'enfant. La commission s'est rangée à cette idée, c'est pourquoi elle demande d'apprécier les résultats par des mots sans pour autant prétendre que les chiffres ne se devineront pas dans certaine phrase lapidaire. On espère ainsi rétablir plus solidement les rapports amicaux

entre l'école et la famille. Il paraîtrait que les expériences faites ont donné d'excellents résultats.

Et voici la solution envisagée : les trois bulletins trimestriels qui, jusqu'ici, étaient établis en été, en décembre et à fin mars seront remplacés par :

a) Des bulletins intermédiaires établis en texte, dénommés « rapports scolaires » et qui sont délivrés au moins deux fois l'an — en été et pendant la première semaine de décembre ;

b) Le bulletin annuel, qui, au contraire des rapports scolaires, reste un certificat chiffré, est établi à la fin de l'année scolaire comme dernier bulletin trimestriel.

Le rapport scolaire est dressé sur une simple feuille de papier contenant des rubriques pour la conduite, l'application, l'ordre et les résultats obtenus. Il est rédigé en phrases concises et remis aux parents sous pli fermé ou ouvert. Après en avoir pris connaissance, les parents renvoient à l'école ces rapports, qui sont détruits à la fin de l'année scolaire.

Le bulletin annuel est pareil à celui qui a été utilisé jusqu'ici. L'appréciation ne se fait cependant plus qu'au moyen des notes 1, 2, 3 et 4, signifiant : très bien, bien, satisfaisant et faible. Ne sont employées que des notes entières, à l'exclusion de fractions.

Enfin, il est établi en plus un certificat de sortie. Il appartiendra cependant aux communes de décider, si elles le jugent opportun, l'introduction de ce certificat.

Des inconvénients d'ordre pratique s'opposent à une suppression complète des bulletins chiffrés. Ainsi, il est nécessaire, pour le passage de l'école primaire aux écoles moyennes, de conserver une forme de bulletin permettant de faire des comparaisons au moyen de chiffres. D'ailleurs, les bulletins non-chiffrés ne se prêtent pas aux inscriptions dans le registre d'école. Or, il est nécessaire d'enregistrer les notes au moins *une fois* par an, afin de pouvoir faire des recherches.

Il est clair que la réforme du livret scolaire n'aurait rien à gagner à un établissement purement formaliste des rapports scolaires. Le rapprochement entre l'école et la famille ne pourra se faire que si les bulletins intermédiaires sont établis consciencieusement et avec tact. Les bulletins non-chiffrés peuvent être mal interprétés eux aussi et provoquer des malentendus, si le maître ne se rend pas compte exactement de la valeur et de la portée de ses appréciations. Il sera donc obligé d'observer soigneusement l'enfant. Ainsi non seulement les bulletins acquerront de ce fait plus de valeur, mais l'enseignement en général y gagnera en qualité.

La solution proposée a été appliquée à titre d'essai, pendant les années 1932/33 et 1933/34, dans diverses écoles du canton. Un numéro spécial de la « Schulpraxis », remis aux membres du Synode, contient un rapport circonstancié sur les résultats de ces expériences. Ils sont en tous points satisfaisants. Corps enseignant et élèves, parents et autorités scolaires, dans leur grande majorité, acceptent la solution préconisée.

La réforme du problème du livret scolaire dans les écoles primaires se fonde sur les expériences des vingt dernières années. Elle sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> mai 1934.

La commission spéciale pour l'étude de la question du livret scolaire des écoles secondaires, considérant l'organisation différente de ces établis-

sements (maîtres spécialisés), propose de faire abstraction du système des bulletins intermédiaires (rapports scolaires) pour les écoles secondaires. On y conservera donc l'ancien mode d'appréciation chiffrée.

Les propositions de cette commission se fondent essentiellement sur les prescriptions de l'année 1919, avec l'échelle des notes de 6—1. Des raisons pédagogiques s'opposent à l'emploi de demi-notes, lesquelles sont donc interdites.

Pour la réalisation de la réforme du livret scolaire, il est prévu une période transitoire de deux ans.

Espérons que les modifications apportées au livret scolaire seront de nature à raffermir les rapports entre l'école et la famille et que les enfants eux-mêmes y gagneront en travail fécond et en cœur meilleur, car le maître ne sera plus un tyran qui les jugera au moyen de chiffres, mais seulement par d'aimables euphémismes. Et pourtant les chiffres ont une valeur incontestable, surtout celle de la franchise et de la vérité sans fard.

\* \* \*

La caisse d'assurance des instituteurs primaires n'est pas dans une situation de tout repos et les membres du Corps enseignant ont été peinés et émus à la lecture du rapport rédigé l'an dernier par des spécialistes. En septembre 1934, bien avant le rapport des experts, le Conseil d'administration avait adressé une requête au Conseil exécutif pour le prier d'augmenter le subside de l'Etat. Les rentes versées par la caisse au cours des cinq dernières années, écrivait-il dans son rapport, avaient passé de 1 545 246 fr. à 2 170 042 fr., d'où une augmentation de 515 000 fr. en chiffres ronds. En revanche, les excédents des recettes allaient en diminuant. Celui de 1933 était de 434 000 fr. tandis que celui de 1934 n'était plus que de 278 000 fr. Sombres perspectives que les enquêtes techniques confirment, car les réserves mathématiques nécessaires n'existent plus qu'à 50%.

Dernièrement, le Conseil exécutif décréta une réduction du taux de l'intérêt à la caisse hypothécaire à 3½%, ce qui occasionna à la caisse une perte de 118 000 fr. par an. Une requête fut alors adressée par le Conseil d'administration en date de fin mars 1935 au Conseil d'Etat pour le prier d'accorder à la caisse un subside de 2% des traitements assurés. L'accueil favorable de cette demande entraînait automatiquement une majoration analogue de la prime des assurés. Chacun aimait à penser que la requête serait prise en considération, d'autant plus qu'un projet est à l'étude en faveur de la caisse des fonctionnaires de l'Etat tendant à l'augmentation à un taux légal des prestations

des assurés et de celles de l'Etat. Il ne serait venu à l'idée de personne de croire qu'on adopterait deux poids et deux mesures pour des institutions dont le caractère économique est le même. Mais d'où viennent les causes de la situation précaire de la caisse d'assurance, sinon de sa fondation dont le décret de 1903 envisageait un subside forfaitaire de l'Etat de 100 000 fr. par an. Jusqu'en 1919, l'Etat préleva cette somme — actuellement de 130 000 fr. — sur la subvention fédérale. Il n'a donc rien donné de ses propres deniers.

La loi sur les traitements de 1920 fixa le subside de l'Etat à 5%. A cette époque, il ne fut malheureusement pas question pour l'Etat de prendre à sa charge des mensualités plus fortes en cas d'augmentations des traitements ou d'amortir les déficits. La caisse des fonctionnaires de l'Etat fondée la même année obtint tout de suite un subside de 7% et l'Etat lui versa 5/12 des augmentations de traitements. Ces dernières années encore, il lui a transféré des sommes importantes à titre d'intérêts de déficits. Qu'il est bon d'avoir des saints en Paradis ! Il faut pourtant dire sans ambages et pour parler chrétien comme dit Molière que l'Etat a été une marâtre pour la caisse d'assurance et que la situation pénible où elle se débat est la conséquence de l'insuffisance de ses subsides.

Le paragraphe 52 du décret concernant la caisse de prévoyance des fonctionnaires de l'Etat du 9 novembre 1920 prévoit la garantie des prestations de l'institution par l'Etat.

Il y a quelque temps, la Direction cantonale de la Justice, chargée par la Direction des Finances, a élaboré un rapport juridique à l'effet de savoir si l'Etat bernois doit assumer les mêmes engagements pour la caisse des instituteurs que pour celle des fonctionnaires du canton. Dans son rapport, la Direction cantonale de la Justice a conclu qu'il n'existe aucune disposition légale dans ce sens et que l'Etat doit laisser à la caisse la responsabilité de ses engagements statutaires. Mais à part l'engagement légal, la caisse a droit à une garantie morale comme il appert d'une lettre de la Direction de l'Instruction publique au Conseil d'administration, lettre dans laquelle elle s'exprimait ainsi : « Il est clair qu'en tout état de cause, l'Etat a un intérêt essentiel à l'existence d'une caisse d'assurance du personnel enseignant bien organisée et bien administrée et reposant sur des bases économiques sûres. Il n'est donc en aucun cas disposé à l'abandonner à son destin. »

Ces considérations n'ont-elles plus aucune valeur et les vieux serviteurs de l'école qui avaient obtenu tout apaisement et réconfort en payant régulièrement leurs primes devraient-ils constater

ce manque de délicatesse à leur égard, de respect à la parole donnée ?

Le Conseil d'Etat a approuvé les statuts et les règlements, il s'est accordé un droit de surveillance dans l'administration, il a forcé celle-ci à placer ses fonds à la Caisse hypothécaire et non dans une autre banque où il aurait pu obtenir un intérêt plus élevé, il décide même des mises à la retraite contre la volonté du Conseil d'administration. Il admet donc que l'assurance obligatoire du personnel enseignant découle de son autorité. Sans vouloir nous essayer à l'impertinence, il est permis de se demander si le Conseil exécutif ne fait pas fi des instituteurs. Ne sont-ils pas aussi dignes d'intérêt que les cantonniers, les gardes-malades de Bellelay et de Münsingen, voire des nombreux fonctionnaires de district, tous de braves gens, cela va sans dire ?

En 1923, le fisc cantonal avait imposé la caisse cantonale avec effet rétroactif jusqu'en 1919 pour une somme de 896 000 fr. payables sur les revenus dits de deuxième classe. Même il exigeait de la caisse le paiement annuel d'impôts, autant de mesures propres à la conduire au désastre. Le Conseil d'administration en appela à la Commission cantonale des recours qui repoussa la demande de l'oiseau de proie. Dans ses considérants, la commission des recours par son président, à cette heure le Directeur de la Justice, s'exprimait ainsi : « Tous les indices amènent à la conclusion que la caisse d'assurance des instituteurs est en effet un établissement de l'Etat. Si donc la caisse d'assurance des instituteurs doit être considérée comme un établissement de l'Etat, la franchise d'impôts prévue à l'article 18, chiffre 1, de la loi sur les impôts ne peut lui être contestée ». N'oublions pas que les articles 28 et 35 de la Loi sur les traitements du 21 mars 1920 garantissent les pensions que l'Etat verse aux membres du corps enseignant âgés qui n'ont pu être admis dans la caisse d'assurance des instituteurs. L'Etat n'assume-t-il pas la même garantie morale des pensions statutaires versées aux membres de la caisse ?

Une loi relative au rétablissement financier de l'Etat sera soumise au peuple les 29 et 30 juin 1935. Elle exigera du personnel enseignant de nouveaux sacrifices, entre autres celui de l'impôt cantonal de crise, le 50% de l'impôt fédéral de crise. Cette loi acceptée, la caisse d'assurance verra des jours meilleurs, car des pourparlers sont en cours avec les autorités de l'Etat pour augmenter de 2% la contribution de l'Etat à la dite caisse. La question sera résolue si les contribuables bernois acceptent la loi. D'un récent examen de la caisse, son assainissement est urgent. Le Corps enseignant, comme d'habitude, comprendra son devoir,

le communiquera à ses amis, et, selon la promesse de M. Guggisberg, les finances de l'Etat seront de taille à répondre aux vœux des communes lourdement obérées, des fermiers en détresse, de notre caisse d'assurance, s'il est permis de s'exprimer ainsi, en mal d'argent depuis quelques années.

Vidons d'un seul trait le calice d'absinthe qu'on nous tend, voire sans faire la grimace.

Marcel MARCHAND.

P.S. — La loi a été acceptée. Nous en remercions le peuple bernois. Et, pour l'instant, il n'est plus question d'une nouvelle baisse des traitements, heureusement !...

### Fribourg.

L'année scolaire finissante s'est déroulée sous la constellation du marasme aux aspects divers et changeants, qu'ignorent les signes du zodiaque et qu'assombrissent, semble-t-il, les mesures incohérentes d'une science économique aux abois. Serait-elle donc venue l'heure de la « grande pénitence » annoncée par d'éminents sociologues ?

Depuis la guerre, notre école a vécu deux phases de ce profond bouleversement. Reportons-nous, — si vous le voulez bien ! — à l'exercice 1922 où, placées en face d'un déficit impressionnant et de perspectives plus troublantes encore, nos autorités décrétèrent sans hésiter une réduction uniforme et générale, à partir du second semestre 1923, du 5 % des salaires servis par les caisses publiques. Ce sacrifice imposé aux fonctionnaires et employés de l'Etat, en dépit des agissements d'un syndicat occasionnel de résistance, ne fut pas, heureusement, de trop longue durée. Quand s'atténua l'écart déficitaire, le pouvoir législatif s'empressa de réduire de moitié, au début de 1930, la retenue opérée cinq ans auparavant. Finalement, il l'abrogea en totalité, six mois plus tard.

Mais voici que s'est renouvelé notre déséquilibre comptable, avec une gravité sans précédent, puisqu'il résulte d'un fléchissement imprévisible des recettes cantonales. A peine deux ans se furent-ils écoulés du jour où le Grand Conseil rapporta son décret de 1923, que la reprise de cette prescription parut plus expédiente que jamais, aux magistrats à qui est confiée l'indésirable gestion de notre « infortune publique ». La classe des fonctionnaires mieux avisée cette fois et, en particulier, les membres de l'enseigne-